

la  
cgt

ÉDUC'  
ACTION

# STAGIAIRES

## 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

Yvelines  
78



### Nos permanences

Attention : il est préférable de prendre rendez-vous ou d'appeler avant de venir.

**JEUDI** : 10h-18h

**VENDREDI** : 10h-18h

### Nous contacter

C.G.T Educ'action des Yvelines

Maison des syndicats

4 place de Touraine

78000 VERSAILLES

☎ 06.75.36.49.58

✉ [cgteducation78@gmail.com](mailto:cgteducation78@gmail.com)



# Bienvenu-e-s dans l'académie de Versailles et dans le département des Yvelines !



## Le bon plan 100% cégète :

### Vos questions – des réponses !

Retrouvez régulièrement, **sur notre blog** ou **par mail**, le *Petit Tocsin* du 78, une publication de la **C.G.T Educ'action des Yvelines** à destination de nos camarades et des personnels du 1<sup>er</sup> degré. Collectons vos questionnements et apportons ensemble collectivement des réponses concrètes.

Le *Petit Tocsin* du 78 se pense comme une **boîte à outils** qui va se nourrir de vos réflexions, de vos bons plans et de vos idées pratiques : c'est votre journal !

Bravo ! Vous avez réussi le concours et entrez aujourd'hui pleinement dans votre nouveau métier au sein de l'académie de Versailles.

**Premier employeur de France** le rectorat de Versailles gère près de **1 100 000 élèves** dans les premier et second degrés (9% des effectifs scolarisés en France) et **100 000 agents** (enseignants, personnels d'éducation et d'encadrement, techniciens, personnels administratifs, ouvriers, agents de service et de santé)... de la gestion de masse donc !

C'est une année importante professionnellement qui démarre, avec parfois des difficultés personnelles liées au **logement**, aux **transports**, à l'**éloignement familial**. Nous savons d'expérience que l'arrivée en tant que stagiaire dans cette académie n'est pas de tout repos !

**Durant cette année, il est primordial de ne pas rester isolé-e.**

C'est pour cette raison que nous sommes présent-e-s sur vos lieux d'accueil et de formation.

**Durant cette année de stage, vous serez fonctionnaire stagiaire et étudiant-e** car vous avez réussi un concours de la Fonction publique : cela vous ouvre l'ensemble des droits dont bénéficient les fonctionnaires stagiaires dans la Fonction publique. En effet, comme toutes et tous les salarié-e-s, vous avez le **droit de vous défendre individuellement face aux décisions de votre employeur** et de **revendiquer collectivement l'amélioration de vos conditions de travail et celle du service public d'éducation.**

Pour cela vous pouvez adhérer à un syndicat.

La CGT est le syndicat de tous les salarié-e-s. Les militant-e-s de la **CGT Educ'action 78 des Yvelines** vous accueilleront et vous aideront à vous informer sur vos droits et, le cas échéant, à vous défendre !



## On garde le lien toute l'année



Sur notre **blog** :

<http://www.cgteduc-yvelines.fr/>

@CGTEducAction78

Sur notre **page Facebook** :

<https://www.facebook.com/CGT78/>

### Logement

Un contingent de logements est réservé aux fonctionnaires (*Bourse au Logement des Agents de l'Etat*), contactez le **service de l'action sociale de la DSDEN des Yvelines** :

DSDEN des Yvelines DRH4AS

19, avenue du Centre

78280 Guyancourt

01.39.23.61.74

[ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr)

## Action sociale

### Aide au fonctionnaire séparé-e de son conjoint-e par obligation professionnelle

Montant de l'aide : **470€ par année civile**. Sont concernés (sous conditions de ressources) les agents originaires de province, mariés, pacsés, concubins avec enfants reconnus conjointement, dont la séparation pour raisons professionnelles occasionne :

- ✓ un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel
- ✓ un éloignement de 100 km minimum

### Transport

Si vous utilisez les transports publics (*Pass Navigo*), vous avez le droit au remboursement partiel de vos frais.

Vous trouverez le formulaire en ligne sur le site de la **DSDEN des Yvelines**.



En tant que professeur·e·s des écoles stagiaires, vous disposez **de tous les droits garantis aux fonctionnaires, à savoir** :

- ✓ **liberté d'opinion**
- ✓ **droit syndical** : **participer à une réunion d'information syndicale**, à une réunion d'une instance syndicale sur mandat, etc.
- ✓ **droit de grève et de manifestation**
- ✓ **protection dans l'exercice de vos fonctions** : assistance médicale, juridique...
- ✓ **accès au dossier administratif** individuel
- ✓ **formation syndicale** : vous avez droit, comme les autres agents publics, à 12 jours de formation syndicale par an. N'hésitez pas à nous contacter pour participer aux formations que nous organisons.

*Je souffre  
Tu t'isoles  
Il profite  
Nous luttons  
Vous revendiquez  
Ils cèdent*

## Evaluation et titularisation

### Modalités de titularisation

L'**obtention du Master 2** (sauf pour certains concours) est une **étape indispensable à la titularisation**. Un jury académique étudiera en juillet la possibilité de proposer la titularisation à **partir des avis** du/de la **directeur·trice de l'ESPE**, du **corps d'inspection** (avis fondé, entre autres, sur les retours du/de la tuteur·trice). Les stagiaires pour lequel-les le jury envisage une non-titularisation seront reçu-es par celui-ci et bénéficieront de visites supplémentaires du corps d'inspection.

Nos connaissons le stress engendré par cette année d'évaluation. **Si vous rencontrez des difficultés** ou que vous souhaitez plus de précisions sur les documents à présenter lors des visites, **n'hésitez pas à nous contacter**.

### Prolongation de stage

Les stagiaires pour lequel-les un avis favorable à la titularisation est prononcé, **mais qui ne seraient pas titulaires d'un master à l'issue de l'année de stage**, alors qu'ils/elles le devaient, seront placé-es en prolongation d'un an le temps de valider le master.

Par ailleurs, seront aussi en prolongation, les stagiaires **dont le stage a été interrompu pour une durée de plus de 36 jours**, pour raison de maladie, maternité, congé parental, service national.

### Renouvellement de stage

Des stagiaires peuvent être autorisé-es à accomplir une deuxième et dernière année de stage dans leur académie d'affectation en stage. **Ils/elles seront obligatoirement inspecté-es au cours de cette deuxième année de stage**.

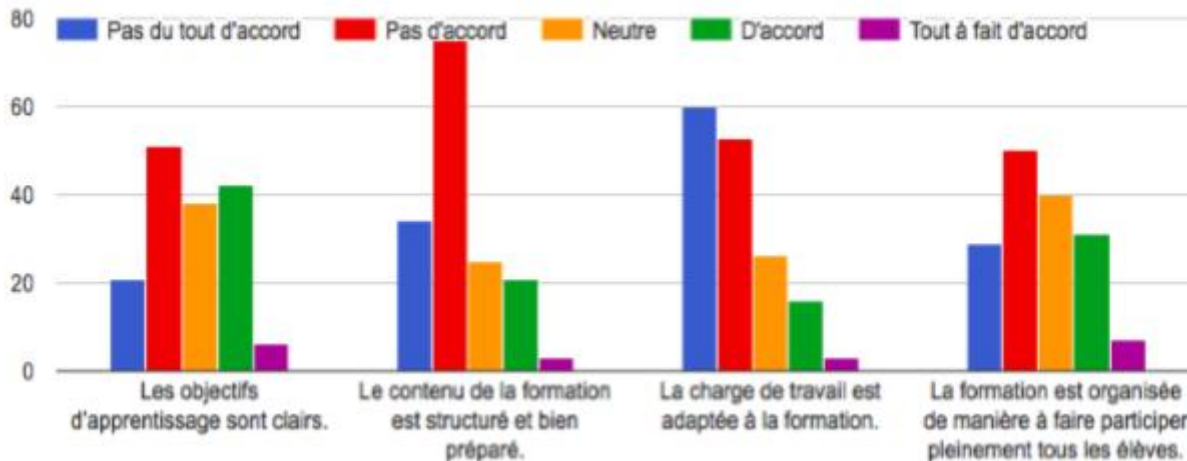
## Situation et revendications des stagiaires dans les Yvelines !



En **2017/2018**, vous avez été majoritaires à indiquer que le contenu de la formation n'était pas assez clair dans la définition des objectifs de l'année.

Vous avez également souligné qu'il n'était pas préparé de façon optimale.

Mais surtout, vous avez été quasi unanimes à témoigner de la **charge conséquente de travail qui vous harasse tout au long de l'année !**



Au travers des réponses reçues de la part des stagiaires, **nous revendiquons aujourd'hui des transformations de la formation au sein des ESPE :**

- ✓ un recrutement au niveau de la **licence**
- ✓ **deux années de formation initiale rémunérées**
- ✓ la mise en place de stages d'observation la première année de formation ainsi que la mise en place de stages en responsabilité la deuxième année
- ✓ **une validation des deux ans de formation au niveau master**

## Quelques dates importantes cette année :

PERIODE	ACTION
A la première semaine de la <b>rentrée 2018</b>	Pour officialiser votre affectation, vous devez signer votre <b>procès-verbal d'installation</b> . Vous devez donner les pièces nécessaires pour votre <b>reclassement</b> (prise en compte éventuelle de votre ancienneté professionnelle : AED, AESH, contractuel...).
<b>Novembre-Décembre 2018</b>	Vous devez vous inscrire sur <b>SIAM</b> pour votre <b>mutation Inter-départementale</b> (choix de votre département).
<b>Du 29 novembre au 6 décembre 2018</b>	<b>Elections professionnelles</b>
<b>Mars-Avril 2019</b>	Résultats du <b>mouvement Inter-départemental</b>
<b>Avril 2019</b>	Inscriptions pour le mouvement départemental. <b>Rapport évaluation</b> du 2ème trimestre du tuteur et du chef d'établissement
<b>Mai 2019</b>	<b>Rapport évaluation finale</b> avec avis sur la titularisation du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur.
<b>Juin 2019</b>	<b>Mi-juin</b> : résultats du mouvement et <b>affectations pour la rentrée 2019</b> . <b>Fin juin</b> : jurys de titularisation.
<b>Juillet 2019</b>	<b>Début juillet</b> : commission de renouvellement Phase d'ajustement pour les non encore affectés.es
<b>Septembre 2019</b>	Dernières affectations des brigades



Des questions ?

**Flashez ici**

